



SNUipp-FSU
Guyane

Bât. F, n° 24
Cité Mont-Lucas
97300 Cayenne

Tél. 0594 30 89 84
0694 27 15 29
Fax. 0594 30 51 03

Courriel :
snu973@snuipp.fr

Site internet :
<http://973.snuipp.fr>

CAPD du 08 février 2018 Déclaration du SNUipp-FSU Guyane

Monsieur le Recteur,

Lors de votre arrivée en tant que Recteur de Guyane il y a un an, vous annonciez votre méthode : « *le dialogue, le dialogue, le dialogue. Je vais essayer d'avoir l'information la plus exhaustive auprès de l'ensemble des partenaires, (...) et on prendra les décisions qu'il faut !* ». Les délégués du SNUipp-FSU Guyane déplorent que votre conception du dialogue ne s'applique pas à la gestion des personnels du 1^{er} degré qui représentent près de 3000 agents. Le fait que vous n'ayez jamais assisté à une CAPD montre bien que vos intentions n'étaient que des effets d'annonce.

Pourtant les problèmes de gestion collective des personnels, sous votre responsabilité, restent nombreux et en attente de vos décisions effectives. Il y a un an vous assuriez également par voie de presse : « *A échéance de deux ou trois semaines, j'aurai une vision propre* ». Les représentants du SNUipp-FSU Guyane doutent sérieusement de votre vision du fait de votre absence de réponses à nos courriers, nos demandes de CAPD ...

Aujourd'hui, nous regrettons que nos collègues restent encore mal informés :

- Pas d'annuaire de la DPE1 mis à jour sur le site du rectorat.
- Publication tardive de la circulaire « Liste d'aptitude pour l'accès des professeurs certifiés et des professeurs d'EPS pour la rentrée 2018 », datée du 12 janvier 2018 et publiée sur le site du rectorat le 31 janvier 2018 avec une date limite de transmission des dossiers prévue le 02 février 2018.
- Toujours pas de circulaire académique relative aux indemnités liées aux déplacements des collègues stagiaires.

Les exemples sont nombreux et c'est pourquoi la liste des questions diverses ne cesse de s'allonger CAPD après CAPD. Les commissaires paritaires du SNUipp-FSU Guyane exigent des réponses aux questions diverses qu'ils posent s'appuyant sur des textes officiels et citant la réglementation en vigueur.

Aujourd'hui, nous siégeons dans cette instance afin de nous prononcer sur la liste d'aptitude des directeurs d'école. Nous regrettons que les directives du BO du 07 février 2002 ne soient pas intégralement respectées. Il manque l'avis des IEN de circonscription qui doit être joint à l'avis des commissions d'entretien.

Cependant, le SNUipp-FSU Guyane accueille favorablement le respect du BO concernant les permutations informatisées. Le travail préparatoire à cette CAPD, effectué en collaboration avec la DPE1, nous permet l'équité et la transparence dans l'élaboration des barèmes. Cette anticipation et ce travail de qualité permettent un gain de temps précieux en CAPD. Prenons le parti que cette méthode s'applique à l'ensemble des actes de gestion collective.

Soyez persuadé et convaincu, Monsieur le Recteur, que nous, responsables syndicaux, sommes très attachés à la défense des droits de nos collègues.

Les commissaires paritaires du SNUipp-FSU Guyane